



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 8529

Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la reduction des taux de TVA heureusement adoptee par le Parlement, sur proposition du Gouvernement, en ce qui concerne l'appareillage des handicapes. Il lui demande si cette reduction de TVA ne pourrait pas etre applicable egalement aux appareillages lies a l'etat d'handicape, mais non lies a la compensation directe du handicap tels que les boites automatiques de vitesse ou l'adaptation de commandes au volant sur les vehicules.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est desireux de limiter le plus possible les depenses supplementaires que doivent supporter les personnes atteintes d'un handicap. Cette volonte se concretise dans l'article 9-III de la loi de finances pour 1989 par une extension du taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee a certains appareillages pour handicapes (chaussures orthopediques, objets de petit appareillage) qui en etaient jusqu'a present exclus. Il n'est pas possible d'aller au-dela et d'accorder le benefice de cette mesure a l'ensemble des materiels et des aides techniques utilises par les personnes handicapees parmi lesquels figurent certains aménagements de vehicules automobiles.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8529

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 308